

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 septembre 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *CJ*
INITIALES DU PRÉSIDENT *M*

Procès-verbal de la séance du **conseil d'administration, séance extraordinaire** du Centre de services scolaire des Draveurs tenue en présentiel, le lundi **23 septembre 2024** à compter de **18 h 30**.

PRÉSENCES :

Membres parents : René Villeneuve Anne-Marie Loiselle, Jérôme Maltais, Annie Goudreau (virtuel), Marie-France Joanisse (virtuel)

Membres du personnel scolaire : Stéphanie Bourbonnais, Julie Roussel, Mélanie Saumure, Mireille Régimbald

Membres de la communauté : Micheline Marcotte-Boucher, Marc Pérusse, Gilles Morisset, Paul Loyer (virtuel)

ABSENCES : Sara Duguay, Katherine Sarrazin,

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Dufour, Directrice générale, Madame Julie Laberge, Directrice générale adjointe, Monsieur Christian Laforest, Directeur général adjoint et Secrétaire général, M. Pierre Girard, directeur général adjoint et Madame Marie-Andrée Marquis, Coordonnatrice au Service des ressources éducatives.

CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION

Le président, monsieur Jérôme Maltais constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

C430-0924 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Marc Pérusse que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC

Aucune parole au public

**C431-0924 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES
RESSOURCES**

Voici les recommandations sur les lesquelles les membres doivent se prononcer.

4 Mesure 15148 « Soutien aux enseignants spécialistes préscolaire et primaire »

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 septembre 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL cf
INITIALES DU PRÉSIDENT an

Numéro de la mesure 15148

Montan
t

297 672 \$

Nom de la mesure Soutien aux enseignants spécialistes du préscolaire et du primaire (FAE, Annexe LV)

Éléments visés (règles budgétaires)

La mesure vise à soutenir les enseignants spécialistes du préscolaire et du primaire. Ces sommes servent notamment :

- à l'ajout de personnel en soutien aux élèves et à l'enseignant spécialiste, notamment en lien avec la mise en application des mesures adaptatives;
- pour l'achat de matériel ou pour du temps de libération, notamment pour la préparation de matériel (au choix des enseignantes et enseignants concernés).

Autre information (considérants)

Considérant que la répartition de ces sommes est soumise à l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau de l'école, déterminée dans le cadre du chapitre 4-0.00;

Considérant que le conseil d'administration a déjà adopté la répartition de cette mesure le 30 juin 2022 (voir annexe);

Considérant le grief déposé par le syndicat de l'enseignement de l'Outaouais ;

Considérant la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais.

Recommandation(s)

Le comité de répartition des ressources recommande de répartir les sommes de la façon suivante pour la présente année scolaire et de reprendre la démarche de consultation afin de tenter de revenir à la décision antérieure du conseil d'administration (30 juin 2022) :

Décentraliser l'ensemble de la mesure dans les écoles primaires, au prorata du nombre d'enseignants spécialistes.

Annexe

Extrait - Conseil d'administration du 30 juin 2022

Mesure 15148 « Soutien enseignants spécialistes préscolaire et primaire »

Ces sommes visent à soutenir l'enseignante ou l'enseignant spécialiste et servent

notamment à :

- L'ajout de personnel en soutien aux élèves et à l'enseignante ou l'enseignant spécialiste, notamment en lien avec la mise en application des mesures adaptatives;
- L'achat de matériel ou du temps de libération, notamment pour la préparation de matériel (au choix des enseignantes et enseignants concernés. La répartition et l'utilisation de ces sommes sont soumises à l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau de l'école, déterminée dans le cadre du chapitre 4-0.00.

Le comité de répartition des ressources recommande l'ajout d'un conseiller pédagogique en arts pour soutenir les spécialistes dans l'application des mesures adaptatives et dans leurs pratiques pédagogiques.

5. Mesure 15001 - Volet 2 « Seuil minimal de services aux élèves - Organismes scolaire »

Numéro de la mesure	15001 - Volet 2	Montant de la mesure	508 696\$
		Montant du projet	104 125\$

Nom de la mesure Seuil minimal de services aux élèves - Organismes scolaires

Éléments visés (règles budgétaires)

Cette mesure vise d'abord à offrir un niveau minimal de ressources pour l'ensemble des organismes scolaires. Ensuite, elle comprend des volets supplémentaires visant à assurer des ressources pour certains services particuliers ou pour des réalités propres à certains organismes scolaires.

Volet 2 - Montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires pour leurs besoins particuliers.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 septembre 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
INITIALES DU PRÉSIDENT



Mise en contexte :

À travers leur parcours scolaire, les élèves en situation complexe rencontrent des difficultés nécessitant l'accès à des services de soutien particulier sur le plan comportemental, souvent difficiles à offrir en contexte scolaire traditionnel. Ces enjeux complexes engendrent des bris de service, impactant profondément les jeunes et leurs familles. Reconnaissant la gravité de cette problématique, les centres de services scolaires de la région ont convenu qu'un service régional était nécessaire pour pallier cette situation, et une demande a été transmise au ministère de l'Éducation (MEQ) à cet effet.

En attendant la mise en place de ce service régional qui ne pourra être effectif avant plusieurs années, les partenaires des deux réseaux (santé et éducation) de la région souhaitent se mobiliser autour d'un projet pilote. Ce projet vise à réduire les bris de service en réunissant l'expertise des différents partenaires et en mettant en place des mesures particulières pour assurer la réussite éducative et le développement du plein potentiel des jeunes qui sont en non-fréquentation scolaire présentement.

Le but du projet est d'assurer la scolarisation des élèves ayant des enjeux majeurs au niveau de leurs comportements adaptatifs et dans leur fonctionnement au quotidien en offrant des épisodes temporaires de réadaptation/rééducation des habiletés et comportements de l'élève afin d'augmenter son autonomie fonctionnelle et favoriser un retour dans son milieu scolaire.

Les considérants :

Considérant que nous avons des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et une déficience moyenne à sévère (DIMS) non scolarisés en raison de leur trouble grave du comportement (comportement d'agression envers les autres) pour lesquels nous souhaitons offrir une rééducation en vue d'une réintégration en milieu scolaire;

Considérant notre obligation de respecter le régime pédagogique au niveau de la fréquentation scolaire;

Considérant que ce projet doit être vécu pendant une année avec les partenaires externes pour être reconnu et subventionné par le ministère;

Considérant le partenariat que nous voulons développer avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) (direction de soutien à domicile de la déficience et de la réadaptation) et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) pour le service régional;

Considérant la volonté des autres partenaires (CSSPO et CISSSO) qui participeront au projet;

Considérant l'expertise du CISSSO qui serait réinvesti dans nos écoles;

Considérant que le conseil d'administration a déjà adopté la répartition de cette mesure en juin 2023 (voir annexe ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 septembre 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT 

Le comité de répartition des ressources recommande de financer ce projet du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025 à même le solde de la mesure 15001 - Volet 2, avant de verser le solde au budget du transport.

Ventilation des coûts du projet

Coûts approximatifs pour le CSSD		
Besoins	Coûts	Précisions
2 TES	TES : 72 000 \$ (salaire maximum) x 2 = 144 000 \$ au prorata (9 mois) = 108 000 \$ / 2 = 54 000 \$	Partage des coûts avec le CSSPO
1 psychoéducatrice	Psychoéducatrice : 107 000 \$ (salaire maximum) au prorata (9 mois) = 80 250 \$ / 2 = 40 125 \$	
Transport	10 000 \$	Remboursement du kilométrage aux parents, taxi, autres.
Total	104 125 \$	Total des coûts pour le CSSD

Annexe

1- Extrait - Conseil d'administration du 29 juin 2023

Mesure 15001 - Volet 2 « Seuil minimal de services aux élèves - Organismes scolaires »

« Cette mesure vise d'abord à offrir un niveau minimal de ressources pour l'ensemble des organismes scolaires. Ensuite, elle comprend des volets supplémentaires visant à assurer des ressources pour certains services particuliers ou pour des réalités propres à certaines commissions scolaires.

Le volet 2 est un montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires pour leurs besoins particuliers : l'allocation correspond à celle de l'année scolaire précédente, indexée selon le taux d'ajustement applicable pour l'année scolaire concernée. » (Extrait des règles budgétaires 2021-2022 à 2023-2024)

« Une bonification s'ajoute à ce volet, à partir de l'année scolaire 2023-2024, afin que les organismes scolaires puissent développer des formations et libérer les enseignants du primaire et

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 septembre 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *JL.*
INITIALES DU PRÉSIDENT *AN*

du secondaire pour participer à l'appropriation de nouveaux programmes d'études. »

« Le montant pour ce volet a été ajouté afin de considérer l'intégration des montants d'allocation de chaque organisme pour la mesure 15092 - Plan de formation des enseignants. »

Montant initial de cette mesure : 234 626 \$

Montant de cette mesure bonifiée : 492 801

\$

Le conseil d'administration a adopté le 12 décembre dernier, la gratuité aux élèves marcheurs devenus transportés pour des services particuliers et de procéder à l'embauche d'un nouveau conseiller pédagogique pour les services de garde.

Étant donné la bonification de cette mesure, le comité de répartition des ressources recommande de répartir un montant de 30 000 \$ au Service des ressources éducatives en remplacement de la mesure 15092

« Plan de formation des enseignants », 100 000 \$ pour la mise en place des nouveaux programmes d'études (libération des enseignants pour le programme de Culture et citoyenneté québécoise) et d'attribuer le solde au transport scolaire.

Une question est soulevée concernant le lieu de réalisation : devons-nous nécessairement nous rendre à Hull ou est-il possible de réaliser ce projet au sein de notre propre centre de services scolaire (CSS) ? La distance pourrait représenter un défi pour nos élèves. En réponse, il est mentionné qu'il s'agit d'un projet en collaboration avec le CISSSO et le CSSPO, mettant à profit les expertises des trois partenaires. Le local prévu vise à accueillir des élèves présentant des troubles graves du comportement, dans l'optique de maximiser l'offre de services. Ce point est central pour le projet. Actuellement, deux élèves de notre CSS sont concernés, et le CISSSO dispose de ressources à Hull.

Le projet cible des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou des troubles graves du comportement (TGC). Il est également question d'impliquer le CSSCV, étant donné que le transport représente un enjeu tant pour le CSHBO que pour le CSSCV. Les réflexions se poursuivent en collaboration avec ces partenaires.

CONSIDÉRANT que le règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » délègue à la direction générale le pouvoir d'instituer un comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bourbonnais d'adopter les recommandations 4 et 5 émises par le comité de répartition des ressources telles qu'elles ont été présentées.

Adopté à l'unanimité

C432-0924 BUDGET 2024-2025

Il est mentionné que plusieurs mesures ne sont pas indexées. Le CSSD préfère ne pas toucher aux surplus pour le moment, en raison de divers considérants.

La question est soulevée quant à la marge de manœuvre du CSSD par rapport aux allocations du ministère. On explique que la répartition budgétaire au sein du CSS est difficile à distinguer, notamment entre les chiffres émanant du ministère et ceux sous notre contrôle. Différents types de mesures sont identifiés pour clarifier cette distinction.

En ce sens, les paramètres budgétaires, y compris la masse salariale, sont détaillés pour illustrer la marge de manœuvre. Une question clé est de savoir si ce budget permet au CSSD de remplir sa mission. Dans un autre ordre d'idée, on indique que le financement alloué par le ministère pour l'investissement dans le maintien d'actifs est jugé insuffisant, ce qui limite l'utilisation de la marge de manœuvre dans le contexte actuel.

Bien que l'on ne soit pas préoccupé pour les budgets de 2024-2025, la marge de manœuvre demeure mince. Une révision budgétaire pourrait toutefois permettre d'en dégager une certaine flexibilité.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 277 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Draveurs doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget pour l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT le dépôt des paramètres de consultation établissant le cadre financier en vertu duquel le budget est préparé ;

CONSIDÉRANT la politique 56-13-01 « Répartition des ressources financières aux unités administratives et aux comités » ;

CONSIDÉRANT le dépôt des budgets des établissements adoptés par les conseils d'établissement respectifs ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
23 septembre 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *JL*
INITIALES DU PRÉSIDENT *JM*

CONSIDÉRANT que le budget 2024-2025 du Centre de services scolaire des Draveurs prévoit l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT le produit de la taxe scolaire au montant de 13 521 142 \$ a été établi en prenant en considération les éléments suivants :

Valeur des immeubles	Nombre d'immeubles	Nombre d'immeubles pondéré	Évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables
25 000 \$ et moins	2 531	2 480	19 854 222 \$
Plus de 25 000 \$	40 000	39 810	15 769 218 076 \$
Total	42 531	42 290	15 789 072 298 \$
Évaluation uniformisée ajustée après exemption			14 773 976 076 \$

CONSIDÉRANT le taux de 0,09152 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources financières, du comité de répartition des ressources et du comité de vérification ;

IL EST PROPOSÉ PAR René Villeneuve que le budget équilibré de 315 327 639 \$ pour l'exercice 2024-2025 soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 21 octobre 2024 à 18 h 30.

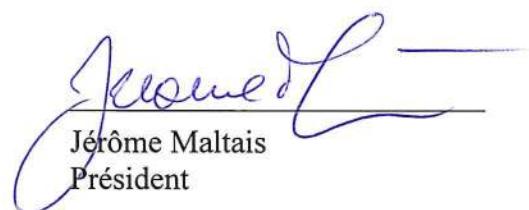
C433-0924 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Loiselle de mettre fin à la séance. Il est 19h13.

Adopté à l'unanimité



Christian Laforest
Secrétaire général



Jérôme Maltais
Président